

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

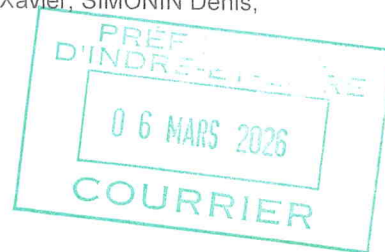
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le: 06/03/2026
Et
Publication ou notification du :
06/03/2026

L'an 2026, le 2 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLEE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2026.

Présents : Mme DEVALLEE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLEE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. SIMONIN Denis



16/2026 – MARCHÉ NOCTURNE ET TABLEES VERNADIENNES - TARIF DE DROIT DE PLACE

Monsieur Michel LEBREC, adjoint délégué à la vie-associative et sports, rappelle la reconduction des marchés nocturnes "Tablées Vernadiennes", 4ème édition, sur la période d'avril à septembre 2026, à raison d'un vendredi par mois.

Le calendrier en est ainsi fixé : 24/04, 22/05, 19/06, 24/07, 28/08, 18/09.

Il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur ces marchés nocturnes, à savoir 25 € pour les tablées vernadiennes (espace gastronomie) et gratuité pour les marchés nocturnes (espace artisanat) ainsi que les associations.

Il précise que le droit de place est payable à chaque marché nocturne/tablee vernadienne par les commerçants sur place auprès du régisseur titulaire ou de son suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et L 2331-3,

Vu la proposition du groupe de travail « marché »,

Considérant la proposition de révision du tarif du droit de place pour les marchés nocturnes/tablees vernadiennes applicable à compter de 2026,

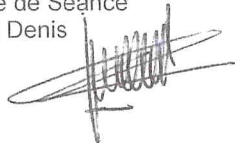
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De fixer à partir du 24/04/2026 le droit de place des tablées vernadiennes et marchés nocturnes comme suit :
 - Tablées vernadiennes (espace gastronomie) : 25 € par emplacement ;
 - Marchés nocturnes (espace artisanat) : gratuité pour les professionnels et les associations.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2026

Le Secrétaire de Séance
M. SIMONIN Denis



Le Maire
Pascale DEVALLÉE